

Déclaration préalable du Snuipp 34 à la CAPD du 21 février 2013

Monsieur le directeur académique,

Le Snuipp-Fsu se prononce contre la multiplication des postes à profil. Ce système qui se développe depuis de nombreuses années est contradictoire avec la possibilité pour chaque enseignant de pouvoir postuler dans le respect de règles égalitaires et transparentes. Pour les postes de directeurs totalement déchargés ou de directeurs en Eclair, ce système de poste à profil est injuste pour les personnels et n'améliore pas la qualité des écoles où il est mis en œuvre. Le fait que ce système serait étendu aux nouveaux postes « plus de maîtres que de classes » ou « scolarisation des moins de trois ans », ne pourrait qu'engendrer la réprobation de notre organisation syndicale et celle de nos collègues confrontés à un mouvement limité par le faible nombre de postes ouverts à tous.

Nous demandons donc que vous renonciez à ce « profilage » pour ces nouveaux postes.

Vous nous annoncez 18 postes « plus de maîtres que de classes » et aucun poste supplémentaire de remplaçant. Or actuellement, et cela depuis des semaines, compte tenu du manque de remplaçants, chaque jour, ce sont plusieurs dizaines de classes qui se retrouvent sans maître. Nous comprenons que vous soyez contraints par le nombre insuffisant de postes créés dont vous disposez, mais choisir de n'attribuer aucun moyen nouveau pour le remplacement ne peut que nous inquiéter.

Il est annoncé une amélioration de la formation des maîtres mais force est de constater qu'à la rentrée 2013, jamais il n'y aura eu autant de maîtres non formés chargés de classe. A nouveau, environ 125 professeurs d'école stagiaires seront mis en responsabilité sans formation. Mais en plus cette année, plus d'une centaine d'étudiants admissibles au concours spécial du mois de juin auront la possibilité d'être en responsabilité devant une classe à tiers temps en tant que contractuels. Nous dénonçons ce qui s'apparente à une généralisation des masters en alternance créés par le gouvernement précédent. Que deviendront, parmi ces étudiants, ceux qui échoueraient à l'admission en juin 2014 ? Deviendraient-ils des enseignants précaires du 1^{er} degré, utilisés par intermittence pour assurer des remplacements ?

Enfin, nous sommes confrontés au décret dit des « rythmes scolaires ». Sa mise en application n'améliorerait pas les conditions d'apprentissage des élèves et dégraderait les conditions d'exercice des maîtres. Mais le plus grave dans cette affaire, c'est que le caractère national de l'enseignement public serait remis en cause en donnant la possibilité aux collectivités locales d'organiser (ou plutôt de désorganiser) le fonctionnement des écoles. Pour ces raisons, nous condamnons ce décret et revendiquons son abrogation.